



congé maternité en étant au chômage

Par **sagesse**, le **29/05/2009** à **16:17**

Bonjour,

Je suis actuellement enceinte de 2 mois. (date présumé de grossesse 12 avril 2009)
Au chômage depuis mars 2008, je perçoit l'ARE jusqu'à mars 2010. (618€/mois)
Auparavant j'ai travaillé de mars 2006 à mars 2008 avec un contrat de 26h. (salaire 783,69€).

J'ai contacté ma sécu qui est la MGEN puisque j'étais à l'éducation nationale.

D'après ce que je lis, je n'aurais pas droit au congé maternité.

Voici ce qu'ils m'ont répondu :

D'autre part pour bénéficier des indemnités journalières durant le congé maternité, vous devez être immatriculée en tant qu'assurée sociale depuis au moins 10 mois, la date prévue de votre accouchement;

Et [s]avoir effectué au moins 200 heures de travail au cours des trois mois précédant [s]l'arrêt de travail, [s]la date du début de la grossesse [s]ou du début du congé prénatal;

Ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois la valeur du SMIC horaire (soit au moins 8 394,09 euros) [s]au cours des six mois civils précédant la date du début de la grossesse [s]ou du début du congé prénatal.

Ai-je bien compris ?

Si tel est le cas, je ne percevrais aucune prestation et je serais obligé de me déclarer en congé maternité auprès de pôle emploi ?

Car si je le fais en plus je perdrais mes droits assédics, et repartirais à zéro au niveau de mes mois de chômage, ce qui serait dommage, car étant donné que cela fessait + 1 an, j'avais droit à avoir accès à certaines offres d'emploi. (déjà que cela ne court pas les rues).

Si une personne peut me répondre, cela me rassurerait.

Merci beaucoup.

Par **lili17**, le **02/07/2009** à **13:11**

Bonjour sagesse,

J'ai été dans une situation similaire à la tienne, enceinte de mon premier enfant, j'étais au chômage depuis + d'un an. J'ai reçu un courrier comme le tiens mais comme c'est des courriers types qui ressemble a des casse-tête chinois j'en ai pas tenu compte. J'ai pris contact avec la CPAM comme n'importe quelle autre maman et il m'ont demandé mes trois derniers bulletins de salaire avant chômage + tous mes relevés de prestations assedic (soit env. 1 an et demi). Résultat je touche bien mon congé maternité, seul hic, on te préviens pas de la date de fin, a toi de calculé pour te ré-inscrire aux assédics sachant que tes droits sont décalés de la durée du congé mater.

Par **Cornil**, le **03/07/2009** à **23:30**

Bonsoir "sagesse" salut Lili

Tombant par hasard sur ce post (nouveau venu sur le forum, je ne réponds pas aux messages trop anciens!) , je voudrais confirmer la réponse de Lili: le droit aux IJ maternité est dû aux chômeuses ayant touché des ARE ASSEDIC depuis moins d'un an.

Ce n'est cependant pas la CAF qui les paie, mais la CPAM.

Point n'est besoin de se radier des ASSEDIC et de se réinscrire, il suffit de déclarer le congé maternité sur les pointages mensuels, le versement des allocations sera suspendu et reprendra à la fin du congé maternité.

Voir <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/vous-etes-enceinte-de-6-mois-a-la-naissance/vos-indemnites-journalieres.php?&page=4>

Bon courage et bonne chance , et félicitations pour le pitchoun à venir

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est en plus!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)